

Les portions de textes surlignées en gris le sont à des fins administratives seulement. Elles présentent généralement des renseignements à être confirmés.

Toute question relativement aux aspects juridiques de ce règlement doit être adressée au Service du greffe et du contentieux.



VILLE DE SAINT-LAZARE  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1059 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AUX FINS DU PAVAGE DE LA PLACE MOÏSE-THERRIEN**

- ATTENDU QUE la Ville souhaite paver la place Moïse-Therrien;
- ATTENDU QUE les coûts du projet ci-dessus et des honoraires des professionnels dont les services devront être retenus pour la préparation des plans et devis puis la surveillance des travaux totalisent 78 000 \$ selon une estimation jointe au présent règlement en annexe A;
- ATTENDU QUE la Ville n'a pas les fonds nécessaires pour le paiement du montant précédemment mentionné;
- ATTENDU QUE les articles 487 et 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, permettent à la Ville d'imposer une taxe et d'emprunter de l'argent aux fins de sa compétence;
- ATTENDU la compétence de la Ville en matière de transport conformément aux articles 4 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c. C-47.1;
- ATTENDU la *Loi sur les travaux municipaux*, RLRQ c. T-14;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, lors de la séance du 15 janvier 2019 :

[1.] un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Robert Grimaudo;

[2.] le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, les modes de financement, de paiement et de remboursement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro 1059. Ce dernier statue et ordonne :

*Table des matières*

Article 1	Objet
Article 2	Montant et terme de l'emprunt
Article 3	Taxe spéciale
Article 4	Affectation de tout montant excédentaire
Article 5	Affectation de contribution ou de subvention
Article 6	Immeubles non imposables

**Article 1**      **Objet**

Le présent règlement a pour objet d'autoriser l'exécution des travaux de pavage de la place Moïse-Therrien.

Ces travaux et l'estimation de leur coût sont plus amplement détaillés à l'annexe A du présent règlement.

**Article 2**      **Montant et terme de l'emprunt**

Pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser un montant maximal de 78 000 \$. En conséquence, il est aussi autorisé à emprunter ce même montant sur une période de 15 ans.

**Article 3**      **Taxe spéciale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables (*construits ou non*) situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe B du présent règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, comme elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, jusqu'à un maximum de 3 116,4 mètres carrés.

**Article 4**      **Affectation de tout montant excédentaire**

Si le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 5**      **Affectation de contribution ou de subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 6**      **Immeubles non imposables**

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribué à ces immeubles est à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19.

---

Robert Grimaudo,  
Maire

---

Nathaly Rayneault, avocate, oma  
Greffière et directrice  
Service du greffe et du contentieux

**Certificat d'approbation**

Conformément à l'article 357, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, nous attestons que le règlement d'emprunt numéro 1059 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en vertu de l'article 556 de la loi précédemment mentionnée.

---

Robert Grimaudo,  
Maire

---

Nathaly Rayneault, avocate, oma  
Greffière et directrice  
Service du greffe et du contentieux

## Procédure suivie

- [1.] Dépôt du projet de règlement et avis de motion donné le 15 janvier 2019 (avis numéro 01-XXX-19)
- [2.] Adoption du règlement le 19 février 2019 (résolution numéro 02-XXX-19)
- [3.] Avis public pour la convocation au registre des personnes habiles à voter publié le 27 février 2019 dans le journal « L'Étoile » (article 539 LÉRM)
- [4.] Journée d'accessibilité au registre tenue le 19 mars 2019
  - a. Résultat :
- [5.] Certificat de la greffière dressé le 19 mars 2019 et déposé à la séance du conseil du 9 avril 2019
  - a. Copie certificat de la greffière, transmis par courriel au Service des communications, aux fins de toute comptabilisation à un registre des activités, par l'adjointe à la greffière, le ... 2019
- [6.] Transmission du règlement et de toutes les annexes et formulaires au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 20 mars 2019
- [7.] Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le ... 2019
- [8.] Publication du règlement le ... 2019 dans le journal « L'Étoile »
- [9.] Intégration du règlement au site Internet de la Ville et au réseau informatique (REG\_public), le ... 2019
- [10.] Annotations finales à la fiche GV et préparation de la version LR, le ... 2019



## ANNEXE A - RÈGLEMENT NO. 1059

### Estimation budgétaire de voirie

#### Pavage de la place Moise-Therrien

No	Description	Unité	Prix unitaire	Quantité	Montant calculé
1.0	Travaux de pavage - Voir estimation préliminaire des coûts - Annexe A1.1				55 640.71 \$
<b>Sous-total 1</b>					<b>55 640.71 \$</b>
	Laboratoire			4%	2 225.63 \$
<b>Sous-total 2 (coûts directs)</b>					<b>57 866.33 \$</b>
	Contingences			10%	5 786.63 \$
	Honoraires professionnels (Ingénierie)			10%	5 786.63 \$
<b>Sous-total 3</b>					<b>69 439.60 \$</b>
	TPS			5%	3 471.98 \$
	Retour TPS			-100%	(3 471.98) \$
	TVQ			9.975%	6 926.60 \$
	Retour TVQ			-50%	(3 463.30) \$
<b>TOTAL</b>					<b>72 902.90 \$</b>
	Frais de financement temporaire et frais d'émission			6.5%	5 097.10 \$
<b>GRAND-TOTAL</b>					<b>78 000.00 \$</b>

Patrick Descheneaux, ing. (113073)  
Directeur, Service des infrastructures

Robert Grimaudo  
Maire

Nathaly Rayneault  
Greffière et directrice, Service du greffe et du contentieux

Date



Pavage de la place Moise-Therrien

No dossier	0230-210	40 035	Date	2018-10-29
Chargé proj.	P. Descheneaux, Ing./C. Pelletier, Ing.		Page	1
Sujet	<b>Préparation du règlement no 1059 - Estimation budgétaire voirie</b>			

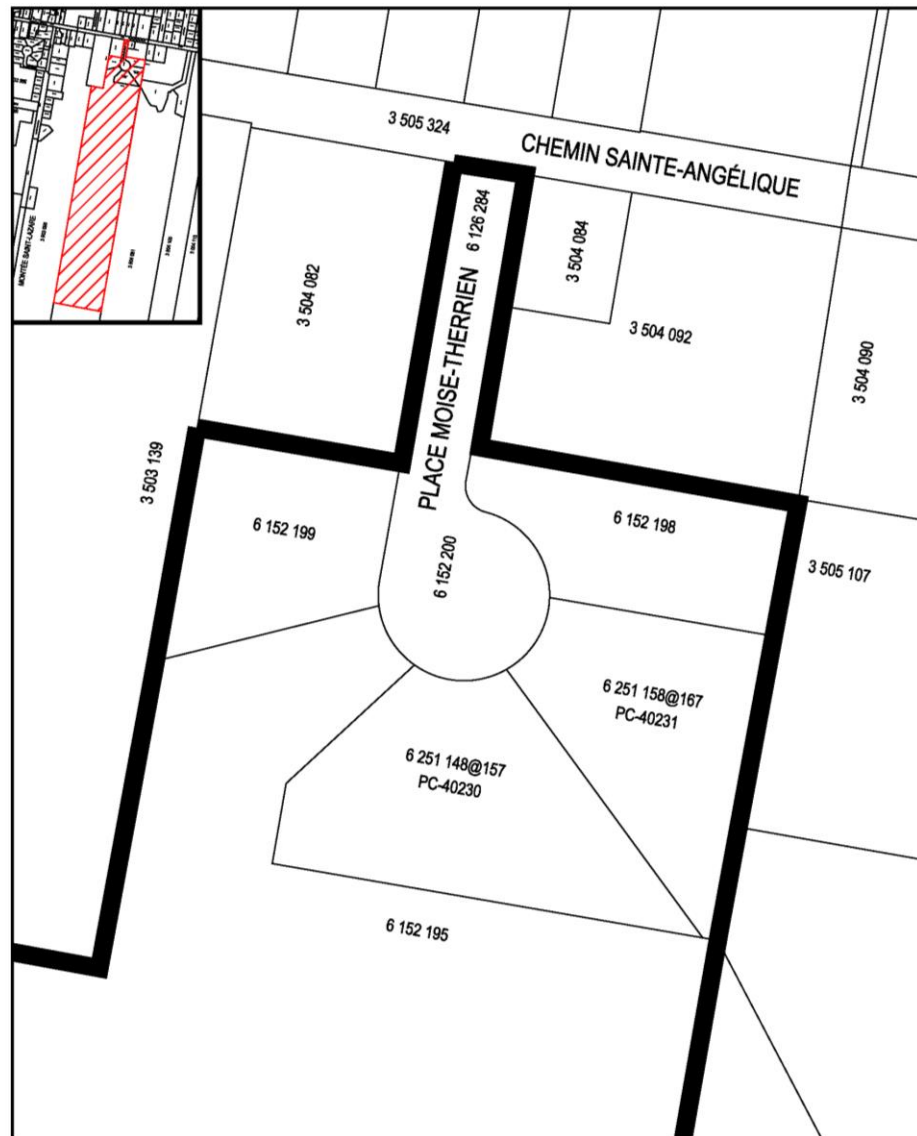
**ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE VOIRIE (2018)**

DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ
Longueur de rue	158	m
Largeur de rue	6	m
Largeur des accotements	1	m

ART. N°	DESCRIPTION	QUANTITÉ APPROX.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1.0	Scarification, décortamination et mise en forme	1327	m <sup>2</sup>	6.00 \$	7 963.20 \$
2.0	Ajustement de la fondation incluant le nivellement final matériau granulaire MG-20	159	tonne	30.00 \$	4 777.92 \$
3.0	Reprofilage de fossé	158	m	16.50 \$	2 607.00 \$
4.0	Enrobé bitumineux, couche unique ESG-10 PG 58-28 (65mm)	164	tonne	170.00 \$	27 937.89 \$
5.0	Accotement, matériau granulaire CG-14	52	tonne	60.00 \$	3 105.65 \$
6.0	Ajustement de ponceau existant	2	unité	350.00 \$	700.00 \$
7.0	Ensemencement hydraulique et terre végétale	249	m <sup>2</sup>	8.00 \$	1 990.80 \$
8.0	Ajustement et nettoyage regards, bouches, conduites, ...	100%	forfaitaire	1 500.00 \$	1 500.00 \$
<b>SOUS-TOTAL (Avant taxes)</b>					<b>50 582.46 \$</b>

RÉSUMÉ		
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>50 582.46 \$</b>
<b>IMPRÉVUS DE CONCEPTION</b>	<b>10.0%</b>	<b>5 058.25 \$</b>
<b>TOTAL (Avant taxes, incluant imprévus de conception)</b>		<b>55 640.71 \$</b>
<b>SOUS-TOTAL (Avant taxes)</b>		<b>55 640.71 \$</b>

**ANNEXE B**  
**RÈGLEMENT NO. 1059**  
**JANVIER 2019**



Patrick Descheneaux, ing. (113073)  
Directeur, Service des infrastructures

Robert Grimaudo  
Maire

Nathaly Rayneault  
Greffière et directrice, Service du greffe et du contentieux